

ADHESION 2019

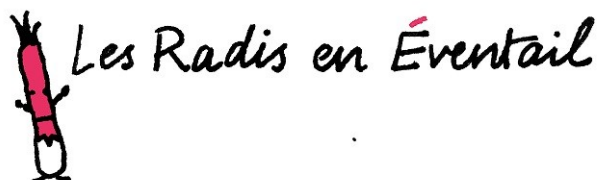
**Merci d'imprimer (recto-verso si possible)
et retourner l'ensemble des documents:**

- Bulletin d'adhésion**
- Contrat légumes**

**lors d'une distribution ou
par courrier à l'adresse suivante:**

**Les Radis En Éventail
chez N. Delamarre**

**28 rue Gambetta
92170 Vanves**



Bulletin d'adhésion Année 2019

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone:

Courriel:

Nouvelle adhésion

Renouvellement adhésion

Intermittent: nouvelle adhésion

Intermittent: renouvellement

L'adhésion implique le respect des engagements :

- Du Règlement interieur de l'Association
- De la Charte des AMAP

L'adhérent reconnaît avoir lu et approuvé ces deux documents, et accepte de recevoir les emails liés à la vie de l'Association.

Montant de l'adhésion : **16 € pour l'année 2019** payable par chèque à l'ordre suivant : « Les Radis en Éventail »

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent :

Les Radis en Éventail
CONTRAT LÉGUMES 2019

Entre les deux parties suivantes :

Panier n° :

1) L'Adhérent de l'association AMAP **Les Radis en Éventail** :

Type : 1 1/2

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

2) Le Producteur :

Sophie Van de Velde

Adresse : 76 rue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert
svandavelde@mailoo.org

ENGAGEMENTS :

a. Engagements de l'adhérent :

- Respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).
- Être à jour de son adhésion à l'association **Les Radis en Éventail**, respecter ses statuts et son règlement intérieur.
- Préfinancer la production (paiement à la souscription).
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par le Producteur pendant la période d'engagement (à minima 1 fois par année).
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Vanves.
- En cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne (adhérent à l'AMAP). Aucun remboursement ne pourra être effectué par Sophie Van de Velde.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

b. Engagements du Producteur :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issue de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre les adhérents de l'AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme pendant la période d'engagement durant les ateliers pédagogiques.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire de l'AMAP). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Rupture de contrat

Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l'Amapien et le Producteur. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure. Toutefois l'Amapien désirant arrêter son contrat peut se rapprocher de l'AMAP pour tenter de trouver une solution de remplacement.

Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement répété par l'Amapien ou de défaut de livraison répété par le Producteur

e. Horaire et lieu de distribution

Jour : **mercredi** / Horaire : **18 h 30 - 20 h 00** / Lieu : **Marché couvert de Vanves**

f. Partage de la récolte :

La part de récolte sera distribuée entre le 9 janvier 2019 et le 18 décembre 2019, en 50 distributions hebdomadaires.

g. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

La majeure partie des coûts auxquels la maraîchère doit faire face (achat des graines,...) a lieu au début de l'année. Pour lancer sa production en janvier, elle doit avoir au moins à disposition un tiers de la trésorerie nécessaire (donc un tiers des règlements des contrats).

Il est donc souhaitable de réduire autant que possible le nombre de chèques avec lesquels le contrat est réglé, en fonction, bien entendu, des possibilités de chacun.

Conditions de paiement : totalité des chèque(s) à la signature du contrat encaissés au fur et à mesure de l'année, en début de mois.

Date de début de contrat :

Règlement(s)	
Panier complet (50 paniers à 22 €)	Panier partagé (25 paniers à 22 €)
<input type="radio"/> Annuel (1 x 1100 Euro)	<input type="radio"/> Annuel (1 x 550 Euro)
<input type="radio"/> Tous les 3 mois (4 x 275 Euro)	<input type="radio"/> Tous les 3 mois (4 x 137,50 Euro)
<input type="radio"/> Tous les mois (11 x 100 Euro)	<input type="radio"/> Tous les mois (11 x 50 Euro)

Règlement(s) à l'ordre : « Sophie Van de Velde »

Nombre de chèque(s)	Banque	Titulaire chèque

Fait à en 2 exemplaires, le/...../.....

Signature de l'Amapien
Les Radis en Éventail

Signature du Producteur
Sophie Van de Velde

Les Radis en Éventail
CONTRAT LÉGUMES 2019

Entre les deux parties suivantes :

Panier n° :

1) L'Adhérent de l'association AMAP **Les Radis en Éventail** :

Type : 1 1/2

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

2) Le Producteur :

Sophie Van de Velde

Adresse : 76 rue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert
svandavelde@mailoo.org

ENGAGEMENTS :

a. Engagements de l'adhérent :

- Respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).
- Être à jour de son adhésion à l'association **Les Radis en Éventail**, respecter ses statuts et son règlement intérieur.
- Préfinancer la production (paiement à la souscription).
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par le Producteur pendant la période d'engagement (à minima 1 fois par année).
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Vanves.
- En cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne (adhérent à l'AMAP). Aucun remboursement ne pourra être effectué par Sophie Van de Velde.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

b. Engagements du Producteur :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issue de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre les adhérents de l'AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme pendant la période d'engagement durant les ateliers pédagogiques.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire de l'AMAP). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Rupture de contrat

Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l'Amapien et le Producteur. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure. Toutefois l'Amapien désirant arrêter son contrat peut se rapprocher de l'AMAP pour tenter de trouver une solution de remplacement. Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement répété par l'Amapien ou de défaut de livraison répété par le Producteur

e. Horaire et lieu de distribution

Jour : **mercredi** / Horaire : **18 h 30 - 20 h 00** / Lieu : **Marché couvert de Vanves**

f. Partage de la récolte :

La part de récolte sera distribuée entre le 9 janvier 2019 et le 18 décembre 2019, en 50 distributions hebdomadaires.

g. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

La majeure partie des coûts auxquels la maraîchère doit faire face (achat des graines,...) a lieu au début de l'année. Pour lancer sa production en janvier, elle doit avoir au moins à disposition un tiers de la trésorerie nécessaire (donc un tiers des règlements des contrats).

Il est donc souhaitable de réduire autant que possible le nombre de chèques avec lesquels le contrat est réglé, en fonction, bien entendu, des possibilités de chacun.

Conditions de paiement : totalité des chèque(s) à la signature du contrat encaissés au fur et à mesure de l'année, en début de mois.

Date de début de contrat :

Règlement(s)	
Panier complet (50 paniers à 22 €)	Panier partagé (25 paniers à 22 €)
<input type="radio"/> Annuel (1 x 1100 Euro)	<input type="radio"/> Annuel (1 x 550 Euro)
<input type="radio"/> Tous les 3 mois (4 x 275 Euro)	<input type="radio"/> Tous les 3 mois (4 x 137,50 Euro)
<input type="radio"/> Tous les mois (11 x 100 Euro)	<input type="radio"/> Tous les mois (11 x 50 Euro)

Règlement(s) à l'ordre : « Sophie Van de Velde »

Nombre de chèque(s)	Banque	Titulaire chèque

Fait à en 2 exemplaires, le/...../.....

Signature de l'Amapien
Les Radis en Éventail

Signature du Producteur
Sophie Van de Velde